

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires,  
Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 0037-00066

**Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société Fourment et Fils  
exploitant une installation de tri, transit, regroupement de déchets à Revel**

101

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1, L. 512-8, L. 514-5, R. 511-9 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 33 du 31 mars 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 février 2019 relatif à la visite d'inspection du 8 novembre 2018 de l'installation exploitée par la société Fourment et Fils SA, chemin de la Poterie à Revel dont copie a été transmise à l'exploitant par courrier en date du 5 février 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant entrepose des quantités de déchets dangereux notamment des batteries au plomb usagées excédant les quantités autorisées au titre de son récépissé de déclaration n°33 du 31 mars 2016 ;

Considérant que les quantités de déchets dangereux entreposées sur site et constatées par l'inspection le 8 novembre 2018 nécessitent que l'établissement soit classé sous le régime de l'autorisation de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant tire un avantage concurrentiel du fait qu'il ne respecte pas les quantités de stockage des déchets dangereux définies dans le récépissé de déclaration précité ;

Considérant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires résultant des modalités d'exploitation de l'exploitant porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société Fourment et Fils de régulariser sa situation administrative ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société Fourment et Fils de respecter les prescriptions réglementaires relevant de la pratique de ses activités ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été porté à la connaissance de la société Fourment et Fils le 16 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La société Fourment et Fils, SIREN n°318 252 368, dont le siège social est situé 420 route de Montauban à La Ville Dieu du Temple, exploitant une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux située chemin de la Poterie à Revel est mise en demeure, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les quantités de déchets dangereux entreposés sur son site définies dans le récépissé de déclaration n° 33 du 31 mars 2016 ou de déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les rubriques n°2710-1a et n°2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 2.** – À défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1<sup>er</sup>, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

**Art. 3.** – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société Fourment et Fils.

**Art 4.** – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès tribunal administratif de Toulouse :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

2° par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**Art. 5.** – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Fourment et Fils.

Fait à Toulouse, le **26 JUIN 2019**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-François COLOMBET